



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Politique a l'egard des retraites

Question écrite n° 5223

Texte de la question

M. Joel Sarlot attire l'attention de Mme le ministre d'Etat, ministre des affaires sociales, de la sante et de la ville, sur les problemes de disparite entre les regimes generaux et les regimes speciaux de retraite. Certaines organisations de retraite, conscientes de l'effort de tous dans ce domaine, sont choquees de ces differences de traitement. De meme, elles souhaiteraient plus de concertation avant la prise de decisions par le Gouvernement. Aussi, lui demande-t-il de bien vouloir lui preciser sa position a ce sujet.

Texte de la réponse

Les mesures prises recemment par les pouvoirs publics visent a consolider le regime general d'assurance vieillesse des travailleurs salaries. Elles permettent de tirer les consequences des evolutions demographiques et d'adapter progressivement les regles de calcul et de revalorisation des pensions a l'evolution du nombre des actifs et des retraites. Les regimes speciaux constituent les systemes de retraite specifiques a certaines categories de salaries et sont totalement autonomes par rapport au regime general des travailleurs salaries. Les regles en vigueur dans ces regimes en matiere d'ouverture du droit a pension et de modalites de calcul et de revalorisation des pensions leur sont specifiques et presentent peu de points communs avec les regles applicables dans le regime general. La transposition des mesures arretees pour le regime general aux regimes speciaux n'a pas paru possible dans l'immediat en raison, d'une part, de l'existence de ces regles de calcul des pensions, tres differentes de celles du regime general et, d'autre part, des structures des regimes speciaux qui remplissent generalement pour leurs assures le role d'un regime de base et celui d'un regime complementaire. Ce n'est donc qu'aux termes de travaux complementaires specifiques que des adaptations de ces regimes pourraient etre envisagees, afin que soit instauree, en concertation avec les representants des assures, davantage d'equite entre tous les retraites.

Données clés

Auteur : [M. Sarlot Joël](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5223

Rubrique : Retraites : generalites

Ministère interrogé : affaires sociales, santé et ville

Ministère attributaire : affaires sociales, santé et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 août 1993, page 2600

Réponse publiée le : 6 décembre 1993, page 4356